

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réuni en séance ordinaire le **27 NOVEMBRE 2024** à 19h00,
après convocation légale du 19 novembre 2024, sous la présidence de **M. Jean-François PERISSOUD, Maire.**

Le mercredi 27 novembre 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PERISSOUD.

Présents : PERISSOUD Jean-François, LE PRINCE Brigitte, GRUFFAT Nicolas, KRYSTKOWIAK Serge, INCANDELA Joëlle, AMODEOS-ADJERIME Danièle, BOUVIER Alice, DAVIET Laetitia, LUCAS William, MOINE Jonathan, POTHAIN Aurore.

Absents excusés : LEMOINE FARAMAZ Justine (a donné pouvoir à DAVIET Laetitia), SPRINGER Guillaume (a donné pouvoir à POTHAIN Aurore), VERBOUX Michel (a donné pouvoir à PERISSOUD Jean-François)

Date de convocation : 19/11/2024
Nombre de membres en exercices : 14
Nombre de membres présents : 11
Ayant pris part à la délibération : 14

Monsieur KRYSTKOWIAK Serge a été nommé secrétaire pour cette séance.
--

Préambule

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire annonce les personnes excusées et la liste des pouvoirs.

Monsieur le Maire s'assure que les membres aient bien pris connaissance du Procès-Verbal de la dernière séance.

Ce Procès-Verbal n'appelle aucune remarque :

- Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : une décision modificative afin de sécuriser la paie des agents de décembre. Le Conseil Municipal donne son accord.

FINANCES

DELIBERATION N° DEL20241127_034

OBJET : Décision Modificative N°3

Monsieur Le Maire rappelle les sommes déjà mandatées au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». 15 956.85€ sont disponibles sur ce chapitre au 27/11/2024.

Il est proposé de prévoir les crédits pour anticiper un éventuel dépassement sur la paie de décembre 2024 selon les mouvements de crédits ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
615231/011 : - 4 000€			
6411/012 : + 4 000€			

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette DM n°3
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux virements.

CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR PUBLIC DEPARTEMENTAL

DELIBERATION N° DEL20241127_035

OBJET : Délibération approuvant le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et la modification des statuts de la Communauté de communes permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5721-2 ;
Vu la délibération DEL20240320_013 adoptant le Budget Primitif 2024 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie DEL_2024_146 du 30 septembre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;
Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ;
Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Exposé des motifs

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer «local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal,

notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Une contribution aux membres du syndicat est calculée comme suit :

- La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est calculée en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI membres et représentera au total 75% de son montant global
- La contribution du Conseil départemental aux dépenses du Syndicat représentera 25% de son montant global.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Selon les articles L.5211-17 et L.5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté XX de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté XX générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte de l'abattoir public de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté communes Rumilly Terre de Savoie générée par la prise de cette compétence.

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

EGLISE – RESTAURATION D'UNE PEINTURE SUR TOILE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une toile représentant le Martyr de Saint-Sébastien, d'1m50 de large sur 2M20 de haut, conservée au sein de l'église communale. Cette toile, dont on dispose de peu d'informations, est en train de se détériorer (couleurs abimées, craquellement).

Après renseignements pris auprès du service culture et patrimoine du Département, le Maire propose de soumettre cette restauration à un programme de mécénat porté par la fondation « la Sauvegarde de l'Art Français ». Un système de votes permettrait de toucher une aide de 8 000€ si le projet est retenu. Ce programme a permis à des communes de petite taille de restaurer des œuvres lors des éditions précédentes. De plus, cette aide pourrait être cumulée à une subvention du Département.

Les membres du conseil sont favorables au dépôt de ce dossier, mais des inquiétudes sont formulées quant au prix d'une telle restauration. Des demandes de devis seront effectuées afin d'estimer le montant.

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATION

Nicolas Gruffat informe les membres du Conseil qu'un travail est mené afin de réorganiser les contrats relatifs à l'informatique et à la télécommunication. En effet, la commune a aujourd'hui de nombreux contrats avec différents fournisseurs et souhaite rationaliser et faire des économies. Une première entreprise a fait une proposition de prix intéressante, incluant la location d'un écran plus moderne pour la mairie. Une seconde entreprise a été consultée, sans retour pour le moment.

Bien que les écrans actuels fonctionnent encore, Brigitte Le Prince suggère de se renseigner pour le remplacement ou la location d'écrans numériques pour l'école.

SITE DE COMPOSTAGE – SALLE D'ANIMATION

DELIBERATION N° DEL20241127_036

OBJET : Site de compostage de la salle d'animation : signature d'une convention avec la Communauté de communes

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie met à disposition de la commune le matériel nécessaire à la mise en place d'un site de compostage à proximité de la cantine scolaire.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention encadrant les engagements réciproques de la Communauté de commune et de la commune quant à l'entretien du matériel, à l'accompagnement pratique, à la mise en place de référents...

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat « compostage autonome en établissement » avec la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

DELIBERATION N° DEL20241127_037

OBJET : Révision générale du PLUI-HM – débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il est rappelé que par délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Retranscription des principaux éléments du débat :

- Les élus s'accordent sur l'importance de maintenir la qualité de vie en milieu rural sur le territoire
- Un point de vigilance est relevé sur la réduction du nombre de logements, avec un risque d'augmentation des prix déjà élevés, et un risque d'accroître les difficultés à se loger.
- Des axes de réflexions sont particulièrement salués :
 - o Favoriser la transformation du bâti ancien, qui n'implique pas de consommation d'espaces ;
 - o Soutenir la production locative, et encourager le développement de nouveaux modes de logements plus « souples » tels que des foyers jeunes ;
 - o Mieux encadrer la division parcellaire pour éviter une trop grande densification des hameaux.
- La présentation du débat a également suscité les interrogations suivantes :

- Dans le cadre de la réalisation d'équipements publics : l'acquisition foncière ne risquerait-elle pas d'être plus difficile et onéreuse, du fait de la réduction du nombre de terrains ?
- L'approvisionnement en eau potable sera-t-il suffisant pour faire face aux nouvelles demandes ?
- L'assainissement collectif et individuel est-il adapté à cet accroissement de population et à cette densification ?

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

VU les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération n°2022_DEL_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

VU la délibération n°2022_DEL_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal
- **PRECISE que**
 - La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
 - La Communauté de Communes débatera par la suite sur les orientations du projet de PADD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Zonage et objectifs logements pour la commune – Révision de la zone constructible ?

Une carte interactive, servant de base de travail avec la communauté de communes, est projetée. Celle-ci permet d'identifier les zones constructibles et donc de travailler sur le maintien ou non de ces zones dans le projet de révision du PLUi.

Pour Saint-Eusèbe, la réflexion porte essentiellement sur le Chef-Lieu, qu'il faudrait densifier de façon raisonnée.

Le travail est en cours à ce sujet, et le Maire informera le conseil des échanges avec la communauté de communes.

Informations diverses

Terrain multisports

La consultation a été relancée pour le lot 2 – aménagements paysagers – qui avait été classée sans suite en octobre. Les entreprises ont jusqu'au 06/12/25024 pour déposer leur offre.

La COSEEC, entreprise chargée de l'implantation du terrain, a transmis à la mairie le nuancier pour choisir les couleurs de la structure.

Après échanges, un vote est organisé, deux options se dégagent majoritairement :

- Barrières marrons, poteaux gris
- Barrières vert « mousse », poteaux marrons

Il est convenu de demander à la COSEEC des projections dans ces coloris afin de faire un choix et de lancer la commande.

Aménagement de la bibliothèque

Le Conseil Savoie Mont Blanc ne s'est toujours pas prononcé sur l'attribution de l'aide sollicitée pour réaménager la bibliothèque (aménagement du mur du fond et achat d'un présentoir à magazines). Néanmoins, la commune a choisi de lancer les commandes afin de finaliser cet aménagement attendu par les utilisateurs et bénévoles.

Radars pédagogiques

Serge KRYSTKOWIAK présente une première analyse des données collectées par les radars pédagogiques d'Orbessy-Haut et de Thusel.

Même si l'on constate certains « pics » de vitesse, notamment en pleine nuit le week-end, les limitations sont dans l'ensemble plutôt respectées. Ces données sont intéressantes, car elles permettent d'engager la réflexion sur des limitations plus importantes de vitesse et/ou sur des aménagements de voirie. En effet, les riverains ont le sentiment que les automobilistes roulent très vite, alors que la majorité respecte la limitation : c'est donc peut être la limitation qui est inadaptée, ou la sécurisation piétonnière insuffisante.

Eclairage public

Laëtitia DAVIET informe le conseil que des habitants se plaignent des plages horaires restreintes de l'éclairage public au chef-lieu, notamment lors de réunions en soirée à la salle d'animation ou à l'école. Monsieur le Maire rappelle que les temps d'éclairage ont été réduits, ce qui a permis de réaliser des économies et de réduire considérablement la facture à la charge de la commune. Monsieur le Maire conçoit que cela puisse être une gêne lorsque les gens sortent de réunion.

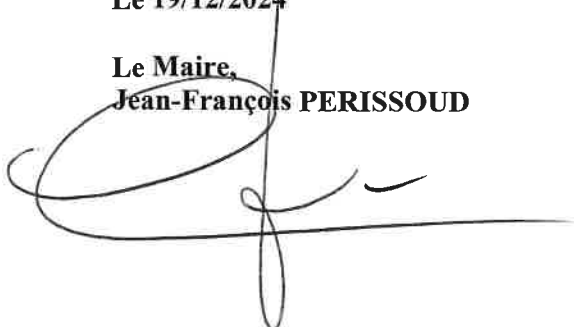
Ressources humaines – recrutement en cours

Suite à la demande de mutation de Marion Sève, le poste de Secrétaire Général-e de Mairie est à pourvoir pour février 2025. L'annonce a été diffusée sur emploi territorial. Elle sera doublée d'une information sur le site de la commune et Panneau Pocket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le 19/12/2024

Le Maire,
Jean-François PERISSOUD



Le Secrétaire de séance,
Serge KRYSTKOWIAK



